



SITUATION DES ARRIERES DE CONTRIBUTIONS

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI

OBJECTIF

Informer le Comité Permanent d'Administration et des Finances (CPAF) du niveau d'arriérés de contributions à la Commission. Le présent document :

- indique la situation des arriérés de contributions au 31 décembre 2021
- répertorie les membres ayant un montant d'arriérés supérieur ou égal au montant des contributions dues par ces membres en question pour les deux années civiles précédentes
- faisant suite à une recommandation du CPAF18, répertorie séparément les arriérés de contributions d'anciens membres

SITUATION DES CONTRIBUTIONS AU 31 DECEMBRE 2021

1. Généralement, les lettres d'« Appel de fonds » pour les contributions annuelles sont envoyées aux membres dans les deux mois suivant la réunion de la Commission et un rappel est diffusé par le Secrétariat vers la fin de l'année et/ou au cours du premier trimestre de l'année suivante. Les lettres d'« Appel de fonds » pour les contributions au budget de 2021 ont été adressées aux membres par la FAO au début du mois de novembre 2021, immédiatement après l'adoption du rapport de la réunion de la Commission.
2. Le Tableau 1 présente la situation des contributions au 31 décembre 2021, telle que communiquée au Secrétariat de la CTOI par l'Administration et les finances de la FAO, en dollars des États-Unis (USD).
3. Le total des contributions dû en 2021 au titre du budget de 2021 s'élevait à 4 221 459 USD. Au 31 décembre 2021, un total de 4 035 392 USD avait été reçu (Tableau 1). Cela représente un écart entre les contributions dues et les contributions reçues de -186 000 USD. Il est à noter que le total des contributions reçues au cours d'une année donnée peut également inclure des contributions dues d'années antérieures. Toutefois, les contributions reçues tôt pour l'année suivante ne sont pas incluses dans le total ; par conséquent, la différence entre le montant des contributions dues au titre de l'exercice budgétaire et les contributions reçues ne reflète pas nécessairement la diligence des membres en ce qui concerne le paiement de leurs contributions en temps opportun.

Au 31 décembre 2021, 10 membres avaient des arriérés de contributions représentant une valeur totale de 3 689 529 USD (en excluant les anciens membres)

4. Aucune contribution n'avait été reçue de la part de huit pays membres en 2021, à savoir l'Érythrée, la R.I. d'Iran, Madagascar, le Mozambique, la Somalie, le Soudan, la Tanzanie et le Yémen.
5. Les autres membres ayant des arriérés de contributions au 31 décembre 2021 étaient les Comores et le Pakistan (seuls des paiements partiels ont été reçus de ces membres).
6. Le montant cumulé des arriérés de contribution a augmenté de 5% environ, passant de 3 798 769 USD au 31 décembre 2020 à 3 984 835 USD au 31 décembre 2021. Cependant, faisant suite à une recommandation du CPAF18, le total des arriérés de contributions des membres et des anciens membres sera désormais communiqué séparément. Le total des arriérés de contributions des membres s'élève à 3 689 529 USD et le total des arriérés de contributions des anciens membres est de 295 306 USD.
7. Quatre Membres (Iran, Érythrée, Soudan et Yémen) ont des antécédents de non-paiement et aucun paiement n'a été reçu de leur part en 2021. Au mois de janvier 2022, l'Érythrée a demandé à se retirer de la CTOI. Conformément à l'Accord CTOI (Art. XXI.1), le retrait devient effectif à la fin de l'année civile suivant l'année pendant laquelle la notification de retrait a été reçue. Par conséquent, cela sera déplacé au tableau des anciens membres à compter de 2024.
8. Au 31 décembre 2021, le total des arriérés de contributions de l'Érythrée, du Soudan et du Yémen s'élevait à 1 350 158 USD, soit près de 34 % du total des arriérés de contributions. Si les antécédents de non-paiement des contributions du Soudan et du Yémen se poursuivent à l'avenir, cela implique que chaque année le budget annuel pourrait être réellement réduit de près de 60 000 USD.

9. L'Iran représentait près de 48% du total des arriérés de contributions (1 913 714 USD) au 31 décembre 2021. Si les antécédents de non-paiement des contributions de l'Iran se poursuivent à l'avenir, cela implique que chaque année le budget annuel pourrait être réellement réduit de 200 000 USD, ce qui pourrait être un problème critique maintenant que le Secrétariat est doté d'un personnel complet.
10. La Sierra Leone a été ré-incluse dans le barème des contributions pour l'année 2020, et aucune contribution n'a été reçue de la Sierra Leone depuis 2014. Il est à noter qu'il a été considéré que la Sierra Leone s'était retirée de la CTOI le 5 février 2021 et est redevable, au 31 décembre 2021, du montant de 66 097 USD. Cela sera désormais indiqué dans la liste des anciens membres.

Implications d'omettre les Membres qui ne s'engagent pas envers la Commission du barème des contributions de la CTOI— information de la Direction de la FAO

11. En 2021, le CPAF a noté le manque d'engagement à long terme de l'Érythrée, du Soudan et du Yémen envers la Commission, et le fait que ces Membres continuent à ne pas honorer leurs obligations. Le CPAF a également noté l'impact négatif sur le budget de la CTOI du non-paiement par l'Érythrée, le Soudan et le Yémen de leurs contributions. Le CPAF a demandé au Secrétariat d'obtenir un avis juridique de la FAO en ce qui concerne les implications d'omettre les Membres qui ne s'engagent pas envers la Commission du barème des contributions de la CTOI, et de soumettre un avis sur cette question au CPAF19.
12. Informations de la FAO : L'Article III de l'Accord constitutif de la FAO stipule qu'un État Membre en retard dans le paiement de ses contributions financières à l'Organisation ne peut participer aux scrutins de la Conférence, même si, comme dans le cas de la CTOI, il peut demander à la Conférence de rétablir ses droits de vote. En ce qui concerne les Membres ayant des arriérés et leur participation au Conseil, aucun État Membre en retard dans le paiement de ses contributions financières ne peut être nommé au Conseil. Si un Membre siégeant au Conseil a des arriérés de paiement, il sera réputé démissionnaire de ses fonctions et ne recevra pas d'invitation à assister au Conseil tant qu'un paiement suffisant de ses contributions financières n'aura pas été effectué. En l'absence de paiement avant le début de la Session du Conseil, le Membre est réputé démissionnaire de ses fonctions et une invitation à assister au Conseil en qualité d'observateur lui est adressée.
13. Il n'y a pas d'exemple de demande de suspension des contributions au sein de la FAO, qui sont un principe fondamental de l'adhésion à l'Organisation.

Il est important de verser les contributions à temps

14. Le budget de la CTOI est entièrement autonome et financé exclusivement par ses Membres et ne reçoit aucune contribution du Programme régulier de la FAO. En conséquence, lorsque les contributions ne sont pas versées à temps, la CTOI peut être exposée au risque de devoir interrompre ses opérations. Le règlement financier du cycle des projets de la FAO, qui régit les processus financiers et administratifs de la CTOI, n'autorise pas de compenser les dépenses excédentaires par les contributions reçues dans le cadre d'un projet donné. La FAO a indiqué que les futures augmentations de personnel et les frais de fonctionnement de la CTOI ne pourront être acceptés qu'en présence de fonds suffisants disponibles.
15. Si un Membre est en retard dans le paiement de ses contributions, il peut y avoir des restrictions à son éligibilité au Fonds de Participation aux Réunions et au droit de vote.
16. Conformément à l'Article XIII.8 de l'Accord CTOI, *un Membre de la Commission qui est en retard dans le paiement de ses contributions financières à la Commission n'a pas le droit de vote si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions qu'il doit pour les deux années civiles précédentes. La Commission peut cependant autoriser ce Membre à prendre part au vote si elle estime que le défaut de paiement est dû à des facteurs indépendants de la volonté dudit Membre.*
17. De la même manière, conformément à l'Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI, *les délégués des Parties contractantes (Membres) de la Commission qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions financières à la Commission ne peuvent pas bénéficier du Fonds de participation aux réunions de la CTOI si le montant des arriérés est supérieur ou égal au montant des contributions dues par le membre en question pour les deux années civiles précédentes.*
18. Le Règlement financier de la CTOI a été révisé en 2019 et les dates pour les arriérés ont été convenues à la S25. L'Article 5 de l'Appendice du Règlement financier stipule désormais ce qui suit : *Les contributions sont dues et exigibles en totalité dès que possible, mais au plus tard le 30 juin de l'année civile à laquelle elles se*

rapportent. Au 1^{er} juillet de l'année civile à laquelle les contributions se rapportent, le solde impayé de ces contributions est considéré comme étant en retard d'une année.

SUGGESTION D'ACTION DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Que le CPAF :

- a) **PRENNE NOTE** des informations présentées dans le document IOTC-2022-SCAF19-05 concernant les arriérés de contributions.

Tableau 1. Situation des contributions des Membres au budget autonome de la CTOI (en USD) au 31 décembre 2021

Membre	Arriérés de contribution au 1 ^{er} janvier 2021 (toutes les années avant 2021)	Contribution due pour 2021	Contributions reçues en 2021	Total des arriérés de contributions
AUSTRALIE	0	190 396	190 396	0
BANGLADESH	0	67 420	67 420	0
CHINE	0	110 828	110 828	0
COMORES	86 482	74 059	62 370	98 171
ÉRYTHRÉE	279 174	13 743	0	292 917
UNION EUROPÉENNE	0	896 027	896 027	0
FRANCE (TOM)	0	157 327	157 327	0
INDE	173 127	168 501	341 627	0
INDONÉSIE	0	250 553	250 553	0
IRAN, République islamique d'	1 696 909	216 805	0	1 913 714
JAPON	0	216 901	216 901	0
KENYA	0	68 469	68 469	0
CORÉE, Rép.	0	241 625	241 625	0
MADAGASCAR	697	36 121	0	36 818
MALAISIE	0	79 541	79 541	0
MALDIVES	0	146 620	146 620	0
MAURICE	0	77 572	77 572	0
MOZAMBIQUE	101 325	33 877	0	135 202
OMAN	0	207 114	207 114	0
PAKISTAN	93 002	116 878	196 582	13 298
PHILIPPINES	0	49 591	49 591	0
SEYCHELLES	0	249 744	249 744	0
SOMALIE	54 348	13 618	0	67 966
AFRIQUE DU SUD	0	67 464	67 464	0
SRI LANKA	0	125 157	125 156	0
SOUDAN	346 891	13 637	0	360 528
TANZANIE, République Unie de	37 046	37 156	0	74 202
THAÏLANDE	0	75 125	75 125	0
ROYAUME-UNI	0	157 340	157 340	0
YÉMEN	648 081	48 632	0	696 713
Total	3 517 080	4 207 841	4 035 392	3 689 529

Tableau 1.1 Arriérés de contributions d'anciens Membres	
Membre	Total des arriérés de contributions
BELIZE	47 092
GUINÉE	155 866
SIERRA LEONE	66 097
VANUATU	26 251
Total	295 306

Total des arriérés de contributions	
Membres	3 689 529
Anciens Membres	295 306
Total	3 984 835